



# Office national de l'énergie



Pour la période  
se terminant  
le 31 mars 1997



Présentation améliorée des rapports  
au Parlement – Document pilote

Canada

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – 1997

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/7-1997

ISBN 0-660-60293-8



## Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une proposition afin de répartir le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget des dépenses principal* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*. Elle a également ordonné aux 78 ministères et organismes de présenter ces rapports dans le cadre d'un projet pilote.

Cette décision découle des travaux entrepris par le Secrétariat du Conseil du Trésor et 16 ministères pilotes pour donner suite aux engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses et de moderniser la préparation de cette information. Ces démarches visant à mieux cibler les résultats et à rendre plus transparente l'information fournie au Parlement s'insère dans une initiative plus vaste intitulée " Repenser le rôle de l'État ".

Ce *Rapport ministériel sur le rendement* répond aux engagements du gouvernement et tient compte des objectifs fixés par le Parlement d'accroître la responsabilisation touchant les résultats. Il couvre la période se terminant le 31 mars 1997 et compare le rendement aux plans présentés par le ministère dans sa *Partie III du Budget des dépenses principal* de 1996-1997.

Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessiteront un travail soutenu dans toute l'administration fédérale. S'acquitter des diverses exigences que comporte la gestion axée sur les résultats – préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et faire rapport sur les réalisations – constitue une composante de base. Les programmes du gouvernement fonctionnent dans des environnements en évolution constante. Étant donné la vogue des partenariats, la prestation de services confiée à des tiers et d'autres alliances, il faudra relever les défis de savoir à qui imputer les responsabilités dans les rapports sur les résultats. Les rapports de rendement et leur préparation doivent faire l'objet de surveillance afin de garantir qu'ils demeurent crédibles et utiles.

Le présent rapport correspond à une étape supplémentaire de ce processus permanent. Le gouvernement entend perfectionner et mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découlera de l'expérience acquise au cours des prochaines années et des précisions que les utilisateurs fourniront au fur et à mesure sur leurs besoins en information. Par exemple, la capacité de communiquer les résultats par rapport aux coûts est limitée pour le moment, bien que cet objectif demeure intact.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Revue gouvernementale et services de qualité

Secrétariat du Conseil du Trésor

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) Canada

K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7042 - Télécopieur : (613) 957-7044

# Office national de l'énergie

## Rapport de rendement

**pour la  
période se terminant  
le 31 mars 1997**

---

R. Priddle  
Président  
Office national de l'énergie

---

Ralph Goodale  
Ministre  
Ressources naturelles Canada

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Section I : Message du président</b> .....	1
<b>Section II : Aperçu du ministère</b> .....	3
A.1 Mandat, rôles et responsabilités .....	3
i) Objectifs .....	3
ii) Priorités stratégiques .....	3
A.2 Composition de l'organisation et plan de ressources .....	4
i) Transformation .....	4
Figure 1 - Ancien organigramme .....	6
Figure 2 - Nouvel organigramme .....	7
<b>Section III : Rendement du ministère</b> .....	9
A. Attentes en matière de rendement .....	9
A.1 Renseignements financiers .....	9
i) Résultats obtenus sur le plan de la rentabilité et de l'efficacité .....	9
Figure 3 - Comparaison des dépenses totales prévues et réelles, en 1996-1997, selon le secteur d'activité .....	11
Figure 4 - Comparaison des dépenses totales prévues et réelles, en 1996-1997, par sous-activité .....	12
Figure 5 - Dépenses de l'organisme selon le secteur d'activité .....	13
A.2 Résumé des principales attentes en matière de rendement .....	14
B. Réalisations en matière de rendement .....	14
B.1 Décisions justes, impartiales et respectées .....	14
i) Proportion des décisions ayant fait l'objet d'un appel ou d'une révision .....	14
ii) Temps de traitement .....	15
iii) Reconnaissance nationale et internationale .....	16
B.2 Réglementation efficace de la sécurité du public et de l'environnement .....	16
a) Installations pipelinières .....	16
i) Incidents pipeliniers .....	17
ii) Inspections et vérifications en matière de sécurité .....	18
iii) Inspections et vérifications en matière d'environnement .....	19
b) Exploitation des hydrocarbures sur les terres pionnières .....	20
B.3 Organisation souple dans le domaine de l'énergie .....	21
i) Coopération, harmonisation et simplification .....	21
ii) Capacité d'adaptation .....	23
iii) Rapports et publications .....	25
C. Principaux examens .....	25
D. Éléments du passif éventuel .....	25
<b>Section IV : Renseignements supplémentaires</b> .....	26
A. Liste des lois et des règlements .....	26
B. Renseignements sur les autorisations de dépenser .....	28
C. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires .....	29

## SECTION I : MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le but général de l'Office est de rendre des décisions qui sont justes, impartiales et respectées.

À mon avis, ce but a été atteint au cours de l'exercice 1996-1997, car l'Office a maintenu la qualité de son processus décisionnel en accomplissant une charge de travail inhabituellement lourde, qui a consisté en des centaines de demandes, d'enquêtes, d'études et de rapports en matière de réglementation.

Ce rendement, qui est détaillé dans le rapport suivant, se reflète dans les éléments suivants :

- les nouvelles façons de fonctionner que nous avons trouvées ces dernières années : par exemple, en 1996, plus de 90 % (comparativement à quelque 25 % en 1995) des recettes des compagnies pipelinières de ressort de l'Office ont été basées sur des règlements pluriannuels négociés entre les parties conformément aux directives de l'Office. Les règlements minimisent et, dans nombre de cas, éliminent le recours à des audiences coûteuses sur les droits et les tarifs, et ils permettent aussi le partage des économies réalisées entre la compagnie pipelinière et ses expéditeurs;
- les recommandations faites par l'Office en 1996 suite à une enquête poussée sur une question de sécurité publique liée à la fissuration par corrosion sous tension des pipelines, qui a eu pour effet d'améliorer la sécurité du public en ce qui a trait aux oléoducs et aux gazoducs canadiens;
- l'approbation par l'Office du pipeline Express, le premier grand oléoduc construit dans l'Ouest canadien depuis 45 ans et le premier pipeline examiné en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* adoptée récemment;
- la très faible proportion de nos décisions en matière de réglementation qui ont été renversées en appel au cours des cinq dernières années;
- le degré élevé de respect des décisions et des règlements de l'Office par l'industrie réglementée;
- le degré de coopération que nous avons atteint avec d'autres organismes, dont ceux d'autres administrations, dans le but de minimiser les chevauchements et de simplifier le processus de réglementation de l'énergie.

En 1996, l'Office a lancé un exercice de transformation interne en profondeur qui a été mené à terme et dont une partie a donné lieu à la réorganisation complète de l'Office au 1<sup>er</sup> avril 1997. L'Office est maintenant une organisation participative basée sur des équipes, qui est capable de réagir à l'évolution du contexte de réglementation et qui pave la voie d'un cadre de gestion du rendement viable.

Je souhaite souligner la contribution remarquable du personnel de l'Office et de mes collègues membres de l'Office, et notamment pour leur recherche constante de l'excellence ainsi que pour leur apport à la prestation d'une réglementation efficace et efficiente dans le domaine de l'énergie.

R. Priddle

## SECTION II : APERÇU DU MINISTÈRE

### A.1 Mandat, rôles et responsabilités

Les principales attributions de l'Office national de l'énergie (Office ou ONÉ) en matière de réglementation sont définies dans la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi sur l'ONÉ) et la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (Loi sur les OPC). Aux termes de la Loi sur l'ONÉ, les principaux domaines de responsabilité de l'Office sont les suivants :

- i) approuver la construction, l'exploitation et la cessation d'exploitation des oléoducs, des gazoducs et des productoducs interprovinciaux et internationaux et des lignes internationales de transport d'électricité;
- ii) approuver les droits et les tarifs des compagnies exploitant des oléoducs, des gazoducs et des productoducs;
- iii) approuver les exportations de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, et les importations de gaz naturel;
- iv) veiller à ce que les installations pipelinères soient exploitées en toute sécurité;
- v) protéger l'environnement pendant la construction, l'exploitation, l'entretien et la cessation d'exploitation des pipelines et des lignes de transport d'électricité;
- vi) fournir des avis, sur demande, au ministre de Ressources naturelles Canada (ministre) sur des questions intéressant le champ de compétence de l'Office.

En vertu de la Loi sur les OPC et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* (LFH), l'Office réglemente les activités d'exploration et de production du pétrole et du gaz sur les terres pionnières du Canada qui ne sont pas assujetties à un accord fédéral-provincial. Ce mandat comprend les aspects sécurité, environnement et exploitation rationnelle des ressources.

On trouvera une description plus complète des responsabilités de l'Office en matière de réglementation, ainsi que des lois pertinentes, dans le rapport annuel de l'Office, que l'on peut se procurer sur papier à la bibliothèque de l'Office ou en copie électronique sur son site Internet, au [www.neb.gc.ca](http://www.neb.gc.ca).

#### *i) Objectifs*

Nous visons à rendre des décisions qui sont justes, impartiales et respectées. À cette fin, nous réglémentons les questions relevant de notre compétence, dans l'intérêt public canadien.

#### *ii) Priorités stratégiques*

Les priorités stratégiques de l'Office, telles qu'elles sont énoncées dans le document *Plans et priorités* déposé devant le Parlement le 18 février 1997, sont les suivantes :

- maintenir et améliorer la qualité et le caractère opportun de nos services de réglementation;
- accroître notre rentabilité;
- transformer notre organisation pour qu'elle soit une organisation participative basée sur les équipe et axées sur les résultats;
- rehausser notre aptitude à attirer, perfectionner et retenir du personnel hautement qualifié.

Ces priorités s'appliquent aussi à la période prenant fin en mars 1997.

## **A.2 Composition de l'organisation et plan de ressources**

La Loi sur l'ONÉ prévoit la nomination d'un maximum de neuf membres. Pendant la majeure partie de 1996-1997, l'Office a été constitué de six membres.

Le président est le premier dirigeant de l'Office, et le directeur exécutif est le principal cadre et le chef des opérations. En mars 1997, l'effectif complet de 297 employés se trouvait à Calgary.

### ***i) Transformation***

En 1996-1997, l'Office se composait de dix directions, dont chacune représentait une compétence principale comme l'économie, l'environnement et le génie (voir la figure 1). En 1995, il a amorcé un examen approfondi de ses processus et, par diverses mesures du personnel, une série de recommandations a été faite afin de dégager une nouvelle vision pour l'Office. Conformément à cette vision, l'Office a annoncé, en octobre 1996, une réorganisation majeure qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1997. En remplacement de la structure reposant sur dix directions axées sur des fonctions professionnelles, l'Office est constitué maintenant de cinq secteurs reflétant ses principaux domaines d'activité : Demandes, Opérations, Produits, Gestion de l'environnement et Services généraux (voir la figure 2).

Le directeur exécutif et les chefs de secteur forment l'équipe exécutive, qui relève du président.

Les rôles et les responsabilités des nouveaux secteurs interdépendants sont résumés ci-après.

#### **Demandes**

Le Secteur des demandes traite les demandes relatives à la réglementation, présentées aux termes de la Loi sur l'ONÉ, à l'exception des demandes visant l'exportation de l'électricité. Le personnel du secteur doit s'occuper de la surveillance et des vérifications au titre de la réglementation financière. Il doit aussi conseiller les membres de l'Office au sujet des demandes déposées.

#### **Opérations**

Le Secteur des opérations est chargé de toutes les questions de sécurité et d'environnement touchant les installations visées par la Loi sur l'ONÉ, la Loi sur les OPC et la LFH. À ce titre, il doit assurer la surveillance et mener des vérifications en matière de sécurité, enquêter sur les accidents et les incidents de pipelines, examiner les procédures d'intervention d'urgence, et veiller à la surveillance et au respect des exigences de conformité technique. Le secteur est aussi chargé de réglementer l'exploitation des hydrocarbures au nord du 60<sup>e</sup> parallèle, aux termes de la Loi sur les OPC et de la LFH.

#### **Produits**

Le Secteur des produits est chargé de l'élaboration des lignes directrices et des règlements touchant les exportations d'énergie selon le mandat que confère la partie VI de la Loi sur l'ONÉ. Il doit assurer la surveillance du marché des produits, préparer les rapports statistiques et autres rapports exigés par la loi, et traiter les demandes relatives aux exportations d'électricité et aux lignes internationales de transport d'électricité.

## **Gestion de l'information**

Le Secteur de la gestion de l'information est chargé de fournir les services de production, d'échange et de stockage de l'information. Cela comprend la mise sur pied et le maintien de systèmes informatiques appropriés, la gestion du flux des communications entre l'Office et son public, et la gestion de l'information relative à la réglementation de l'Office à titre de tribunal d'archives.

## **Services généraux**

Le Secteur des services généraux est chargé de fournir les services nécessaires pour aider les membres de l'Office, l'équipe exécutive et les secteurs à administrer leurs ressources humaines, matérielles et financières.

## **Avocat général et équipe de spécialistes en chef**

L'avocat général fournit des services juridiques à des fins de réglementation et de gestion, tandis que l'équipe des spécialistes en chef a pour rôle de maintenir et d'améliorer les compétences techniques et l'expérience offertes à l'Office.

**Figure 1**  
**Organigramme (ancien) au 31 mars 1997**

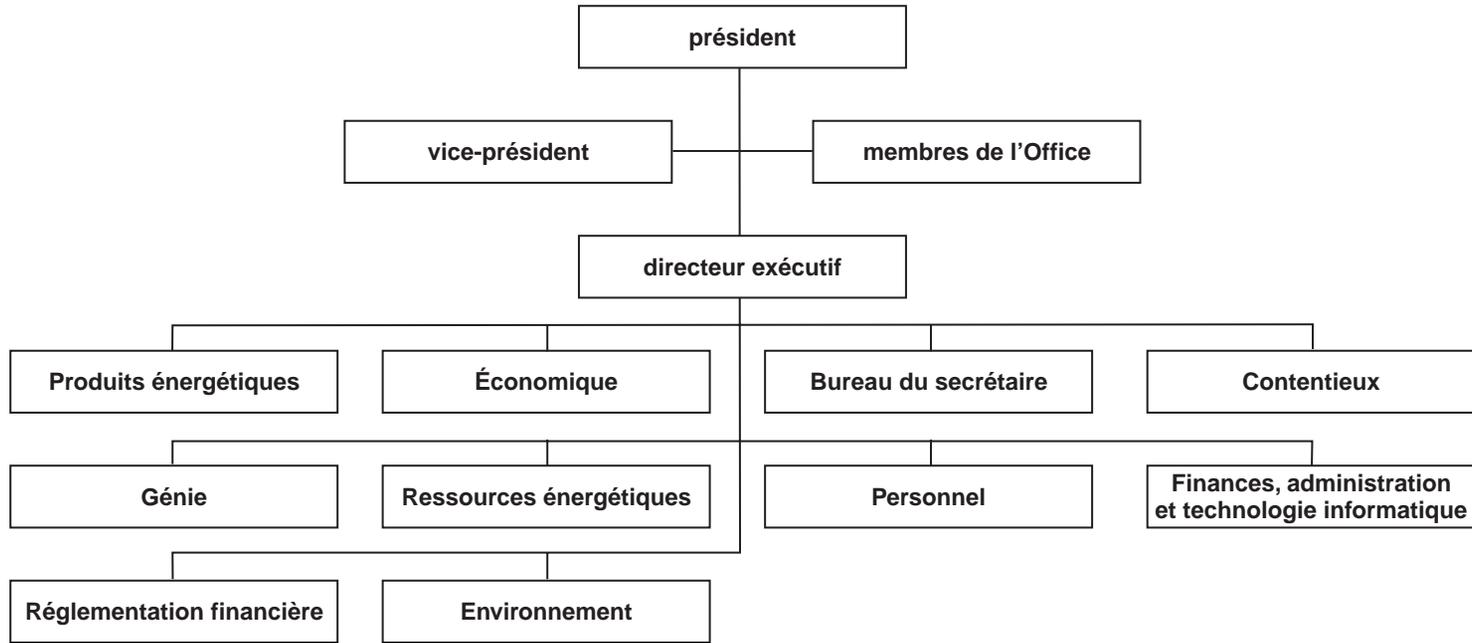
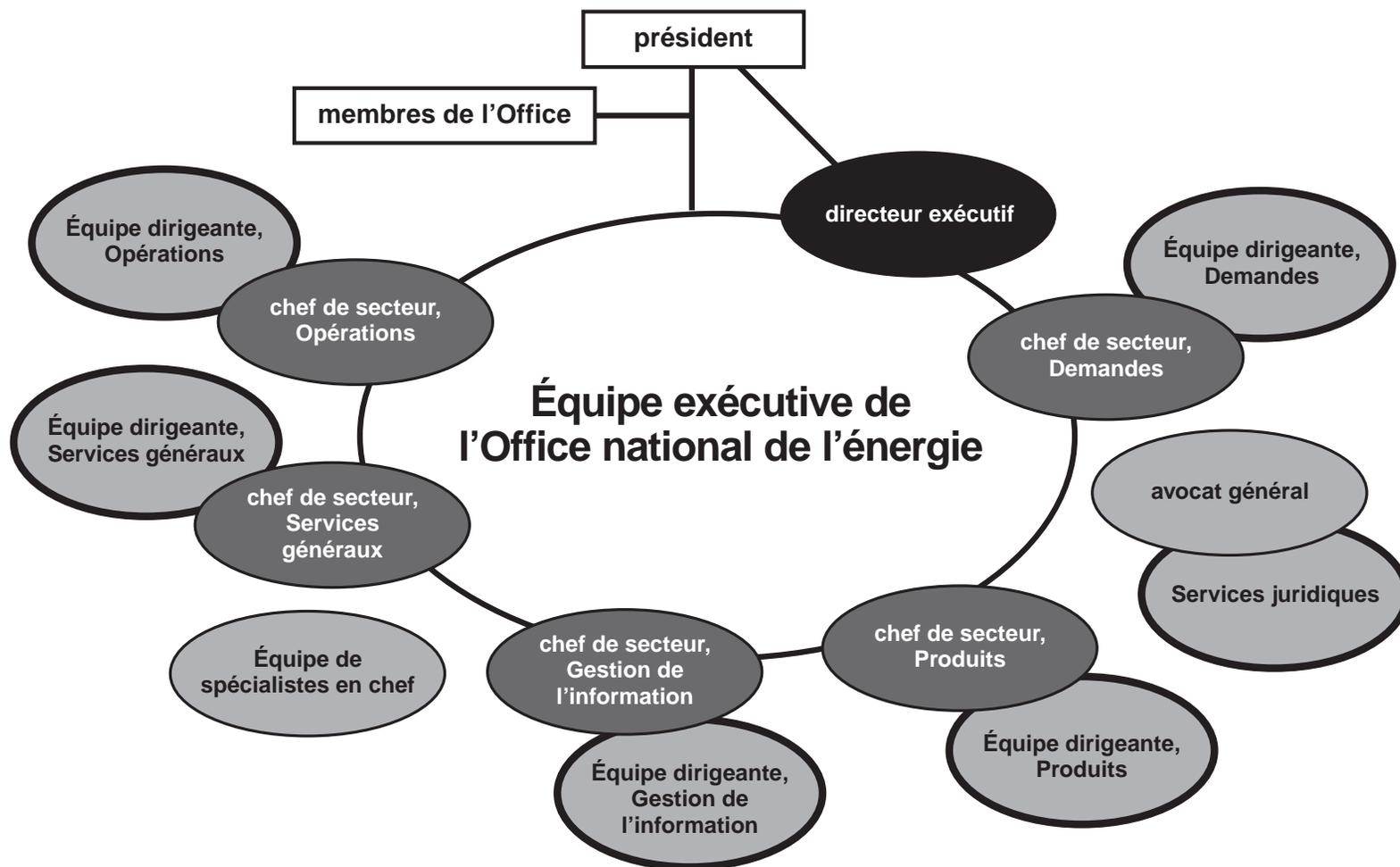


Figure 2  
Organigramme (nouveau) au 1<sup>er</sup> avril 1997



## SECTION III : RENDEMENT DU MINISTÈRE

Voici les principales réalisations de l'Office pendant la période prenant fin en mars 1997.

- les nouvelles façons de fonctionner que nous avons trouvées ces dernières années : par exemple, en 1996, plus de 90 % (comparativement à quelque 25 % en 1995) des recettes des compagnies pipelinières du ressort de l'Office ont été basées sur des règlements pluriannuels négociés entre les parties conformément aux directives de l'Office. Les règlements ont permis de minimiser et, dans certains cas, d'éliminer le recours à des audiences coûteuses sur les droits et les tarifs, et ils ont permis aussi le partage des économies réalisées entre les compagnies pipelinières et leurs expéditeurs;
- les recommandations faites par l'Office en 1996 suite à une enquête poussée sur les questions de sécurité publique liées aux pipelines, comme la fissuration par corrosion sous tension, qui ont eu pour effet d'améliorer la sécurité du public en ce qui a trait aux oléoducs et aux gazoducs canadiens;
- l'approbation par l'Office du pipeline Express, le premier grand oléoduc construit dans l'Ouest canadien depuis 45 ans et le premier pipeline autorisé en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* adoptée récemment;
- la très faible proportion de nos décisions en matière de réglementation qui ont été renversées en appel au cours des cinq dernières années;
- le degré élevé de respect des décisions et des règlements de l'Office par l'industrie qu'il réglemente;
- le degré de coopération que nous avons atteint avec d'autres organismes, dont ceux d'autres administrations, dans le but de minimiser les chevauchements et de simplifier les processus de réglementation de l'énergie.

### **A. Attentes en matière de rendement**

#### **A.1 Renseignements financiers**

Les figures 3, 4 et 5 présentent les données financières visant l'Office en 1996-1997.

##### **i) Résultats obtenus sur le plan de la rentabilité et de l'efficacité**

L'Office s'efforce continuellement de trouver des façons de simplifier ses processus de manière à améliorer l'efficacité et l'efficience de ses opérations. Les dépenses relatives aux activités liées aux audiences représentent plus de 60 % de son budget de fonctionnement. Ces dernières années, les mesures de rationalisation ont permis à l'Office d'accomplir une charge de travail sans cesse croissante en matière de réglementation, avec un niveau de dépenses généralement à la baisse (voir le tableau ci-dessous). Au cours des années à venir, nous devons trouver de nouvelles façons de nous améliorer constamment, en tenant compte de l'activité accrue de l'industrie pétrolière et gazière, tout en disposant de ressources humaines et financières limitées.

L'Office recouvre environ 85 % de ses coûts auprès de l'industrie qu'il réglemente. Les coûts recouverts sont fondés sur les dépenses prévues qui sont rajustées en fonction des dépenses réelles de la période précédente et des coûts non recouvrables.

### Audiences orales et par voie de mémoires

	Total	Orales	Par voie de mémoires	Dépenses réelles (millions \$)	Recouvrement des frais <sup>1</sup> (million \$)
1996-1997	22	15	7	26,9	24,5
1995-1996	18	14	4	25,9	23,5
1994-1995	14	12	2	27,4	22,0
1993-1994	9	8	1	28,4	30,7 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> L'Office recouvre environ 85 % de ses coûts auprès de l'industrie qu'il réglemente. Les coûts recouverts sont fondés sur les dépenses prévues qui sont rajustées en fonction des dépenses réelles de la période précédente et des coûts non recouvrables.

**Figure 3****Comparaison des dépenses totales prévues et réelles, en 1996-1997, selon le secteur d'activité**  
(millions de dollars)

	ÉTP	Frais de fonctionnement <sup>1</sup>	Dépenses en capital	Dépenses brutes totales	Moins : recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes totales
Réglementation et consultation - énergie	300	30,1		30,1		30,1
	292	26,8		26,8		26,8
Totaux	300	30,1		30,1		30,1
	292	26,8		26,8		26,8
Autres recettes et dépenses						
Recettes à valoir sur le Trésor					(24,0)	(24,6)
Coût des services fournis par d'autres ministères						3,3
						3,3
<b>Coût net du programme</b>						<b>9,4</b>
						<b>5,5</b>

Nota : Les chiffres ombrés indiquent les dépenses et recettes réelles en 1996-1997.

<sup>1</sup> Incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés.

**Figure 4**  
**Comparaison des dépenses totales prévues et réelles,**  
**en 1996-1997, par sous-activité**  
(millions de dollars)

Sous-activité	Frais de fonctionnement <sup>1</sup>	Dépenses totales brutes	Moins : recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes totales
Gestion du programme et services	8,8	8,8		8,8
	7,0	7,0		7,0
Avis et enquêtes	4,5	4,5		4,5
	0,7	0,7		0,7
Installations	5,8	5,8		5,8
	8,8	8,8		8,8
Transport, droits et tarifs	3,5	3,5		3,5
	2,0	2,0		2,0
Commerce de l'énergie	3,3	3,3		3,3
	4,4	4,4		4,4
Activités pionnières	4,1	4,1		4,1
	3,9	3,9		3,9
Autres	0,1	0,1		0,1
	–	–		–
Totaux	30,1	30,1		30,1
	26,8	26,8		26,8
Autres recettes et dépenses				
Recettes à valoir sur le Trésor			(24,0)	(24,0)
				(24,6)
Coût des services fournis par d'autres ministères				3,3
				3,3
Coût net du programme				9,4
				5,5

Nota : Les chiffres ombrés indiquent les dépenses et recettes réelles en 1996-1997.

<sup>1</sup> Incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés.

**Figure 5**  
**Dépenses de l'organisme selon le secteur d'activité**  
(millions de dollars)

	<b>Dépenses réelles 1993-1994</b>	<b>Dépenses réelles 1994-1995</b>	<b>Dépenses réelles 1995-1996</b>	<b>Dépenses prévues totales 1996-1997</b>	<b>Dépenses réelles 1996-1997</b>
Réglementation et consultation - énergie	28,4	27,4	25,9	30,1	26,8
Totaux	28,4	27,4	25,9	30,1	26,8

## A.2 *Résumé des principales attentes en matière de rendement*

<b>OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE</b>	
<b>fournir aux Canadiens :</b>	<b>critères de rendement :</b>
des décisions justes, impartiales et respectées en matière de réglementation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le pourcentage de nos décisions qui ont été reçues en appel,</li> <li>• la reconnaissance, à l'échelle nationale et internationale, en qualité de tribunal modèle indépendant de réglementation de l'énergie</li> </ul>
aux fins de la sécurité de l'environnement et du public, une réglementation efficace des installations pipelinières et de l'exploitation des hydrocarbures sur les terres pionnières au nord du 60 <sup>e</sup> parallèle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le taux des incidents liés aux installations pipelinières réglementées par l'Office,</li> <li>• le taux de conformité observé chez les compagnies que nous réglementons</li> </ul>
une organisation souple à guichet unique offrant des avis, des études, des recherches et des renseignements de calibre mondial sur les questions énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'examen, par des organismes homologues de réglementation, de notre rapport sur l'offre et la demande, de nos évaluations des marchés énergétiques et des autres rapports que nous produisons,</li> <li>• la coopération avec d'autres administrations et organismes afin d'offrir des services harmonisés et simplifiés de réglementation de l'énergie.</li> </ul>

## B. **Réalisations en matière de rendement**

### B.1 *Décisions justes, impartiales et respectées*

#### i) **Proportion des décisions ayant fait l'objet d'un appel ou d'une révision**

En qualité de tribunal d'archives, l'Office rend ses décisions en matière de réglementation en se fondant sur la preuve déposée publiquement et sur des processus transparents et bien établis.

L'office joue un rôle clé dans l'économie énergétique du Canada en veillant à ce que tous les aspects fassent l'objet d'un examen attentif dans le cadre du mandat qui lui est confié par la loi, et en appliquant des méthodes de réglementation efficaces, efficientes et axées sur les résultats.

Le rendement de l'Office dans l'exécution de ses responsabilités en matière de réglementation se traduit en partie par la fréquence des appels et des demandes de révision des décisions, ainsi que par le délai requis pour produire les décisions (temps de traitement).

Au cours des cinq dernières années, l'Office a traité plus de 3 500 demandes. Sur ce nombre, il a reçu 26 demandes de révision, et cinq décisions ont été modifiées ou abrogées. Une révision était à l'étude au 31 mars 1997. Les autres demandes de révision ont été soit rejetées par l'Office, soit retirées ou abandonnées par le demandeur.

## Révisions

Année	Demandes de révision	Décisions modifiées/abrogées	Demandes refusées/rejetées/retirées	À l'étude
1992	3	1	2	
1993	10	1	9	
1994	2	1	1	
1994	5	1	4	
1996	6	1	4	1
Total	26	5	20	1

De même, entre 1992 et 1996, 36 requêtes ont été déposées devant les tribunaux. Sur ce nombre, 28 étaient des demandes d'autorisation d'interjeter appel, les autres étant des renvois, des demandes d'examen judiciaire et des demandes de suspension. Sur les 28 demandes d'autorisation d'interjeter appel, six ont été acceptées par les tribunaux, trois étaient à l'étude au 31 mars 1997, et les 22 autres ont été refusées ou rejetées, ou encore retirées par le demandeur. Sur les six appels ayant fait l'objet d'une autorisation, trois avaient été entendus par les tribunaux au 31 mars 1997 : une décision de l'Office a été maintenue et les deux autres ont été renversées.

## Appels

Année	Appels	Décision maintenue	Décision renversée	Demandes rejetées/retirées	À l'étude
1992	7	1		6	
1993	5			5	
1994	2			2	
1995	5		2	3	
1996	9			6	3
Total	28	1	2	22	3

### ii) Temps de traitement

Le temps de traitement des demandes est crucial pour nos parties intéressées, car elles veulent saisir les occasions que leur offrent les marchés. La diligence dont l'Office fait preuve dans le traitement des demandes a contribué à la qualité de nos décisions. Même si la complexité des demandes qui ont fait l'objet d'une décision de l'Office varie grandement, nous utilisons les tendances dans le temps de traitement moyen pour mesurer l'efficacité de nos processus.

La comparaison pour les diverses catégories de demandes traitées par l'Office en 1995 et en 1996 montre que notre efficacité et notre capacité d'adaptation s'améliorent constamment.

#### Temps de traitement moyen des demandes

	Court terme	Petit pipeline	Audiences par voie de mémoires	Grand pipeline
1996	2 jours	7 semaines	12 semaines	20 semaines
1995	3 jours	s.o.	18 semaines	23 semaines

La législation environnementale fédérale récente, notamment la LCÉE, a accru les exigences des processus de réglementation de l'Office. De concert avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, l'Office cherche des formules pour simplifier ces processus, tout en appliquant la législation comme il se doit et en assurant la protection de l'environnement et des autres intérêts publics.

Nous prévoyons recevoir aussi des demandes complexes visant de nouveaux réseaux pipeliniers qui nécessiteront un examen en vertu de la LCÉE et qui feront appel aux gouvernements provinciaux ainsi qu'aux organismes fédéraux et provinciaux. Par exemple, l'examen de la demande d'Express Pipeline a duré 53 semaines et, pour la première fois au niveau fédéral, une commission d'examen public conjoint a été formée en vertu de la LCÉE.

### **iii) Reconnaissance nationale et internationale**

L'Office a acquis une réputation internationale en qualité de tribunal expert de réglementation présentant un bilan très positif dans le cadre du régime fédéral et provincial de réglementation de l'énergie au Canada. En tant qu'organisme de réglementation modèle, nos services et nos avis sont de plus en plus sollicités par le public, d'autres organismes et des associations étrangères. Dans une étude récente des nouvelles économies qui a été menée par l'Association canadienne des producteurs pétroliers et Ressources naturelles Canada, l'un des besoins relevés pour assurer l'exploitation efficace des ressources énergétiques était la mise en place d'organismes de réglementation solides.

Des gouvernements étrangers et d'autres organismes se sont adressés à l'Office pour en apprendre davantage sur son mandat, la législation et les processus de réglementation ainsi que sur sa démarche en matière d'études sur l'énergie. Pour démontrer la mesure dans laquelle le savoir-faire de l'Office est reconnu sur le plan international, mentionnons qu'en 1996, des représentants de plus de 15 gouvernements étrangers ont consulté l'Office dans le cadre de l'élaboration de régimes de réglementation de l'énergie adaptés à leurs besoins.

## ***B.2 Réglementation efficace de la sécurité du public et de l'environnement***

### **a) INSTALLATIONS PIPELINIÈRES**

Les débuts du réseau pipelinier canadien de ressort fédéral remontent aux années 1950 avec la construction des grands pipelines. Ce réseau a connu une expansion rapide depuis ce temps et, à l'heure actuelle, plus de 40 000 km de canalisation relèvent de la compétence de l'Office. La défaillance d'un pipeline peut causer un décès ou des dommages graves à l'environnement. Le vieillissement de cette infrastructure, l'accroissement de la concurrence et la sensibilisation aux coûts de l'industrie pipelinrière, ainsi que l'empiètement des gens sur les couloirs pipeliniers originaux, obligent l'Office à faire preuve de diligence quand il assure la sécurité de l'infrastructure pipelinrière de son ressort. De même, la construction de nouveaux pipelines exige un examen attentif car elle peut toucher de nombreux propriétaires fonciers et soulever des préoccupations en matière d'environnement.

Pour assurer l'exploitation en toute sécurité des pipelines et la protection de l'environnement, l'Office mène un vaste programme de réglementation qui comprend l'élaboration de règlements, la réalisation d'inspections et de vérifications régulières en matière de sécurité et d'environnement, ainsi que des enquêtes publiques sur les questions liées à la sécurité. En cas de défaillance d'un pipeline, l'Office enquête pour déterminer si la compagnie s'est conformée aux règlements et si ceux-ci doivent être modifiés. Par exemple, au milieu de 1997, l'Office a terminé l'ébauche de modifications profondes à son

*Règlement sur les pipelines terrestres* pour simplifier les exigences et accorder plus d'importance à l'entretien des pipelines.

L'une des grandes réalisations de l'Office en 1996 a été l'achèvement d'une vaste enquête sur la fissuration par corrosion sous tension (FCST), observée sur les oléoducs et les gazoducs canadiens. La FCST est un phénomène métallurgique complexe et mal compris, qui a été la cause de plus de 22 défaillances sur les pipelines de compétence fédérale et provinciale au Canada. Dans le cadre de l'enquête, les représentants de l'Office ont effectué des visites dans les collectivités et organisé des séances d'information technique avec de grands chercheurs et des exploitants de pipelines au Canada et à l'étranger, puis l'Office a tenu une audience publique. En décembre 1996, le comité d'enquête a diffusé son rapport, qui contenait 27 recommandations visant à promouvoir la sécurité du public en ce qui a trait aux oléoducs et aux gazoducs. L'Office a retenu toutes ces recommandations, qui sont actuellement mises en oeuvre. L'enquête et ses résultats ont été reconnus à l'échelle internationale comme étant un première. Les résultats de l'enquête ont été communiqués aux provinces, et le cas échéants, les recommandations ont été adoptées.

### i) Incidents pipeliniers

L'Office surveille la performance des compagnies sur le plan de la sécurité et modifie son programme de réglementation en conséquence. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'incidents pipeliniers a été relativement stable, comme le montre la figure 6. En outre, aucun accident mortel impliquant un membre du public n'a été enregistré sur un pipeline de ressort fédéral. Cette performance a été obtenue même si la longueur en kilomètres des pipelines en service continue de croître chaque année.

Les compagnies sont tenues de signaler immédiatement tous les incidents qui entraînent un décès ou des blessures avec hospitalisation, un incendie ou une explosion, un déversement de pétrole, une rupture de canalisation, ou toute autre défaillance d'un pipeline. En 1996, 69 incidents ont été signalés en vertu du *Règlement sur les pipelines terrestres*, comparativement à 80 l'année précédente. Il y a eu sept accidents de travail avec blessures, mais aucun décès n'est survenu à la suite d'incidents touchant des oléoducs ou des gazoducs; aucune personne du public n'a été blessée.

**Figure 6**  
**Incidents pipeliniers en 1992-1996**

	1992	1993	1994	1995	1996
<b>Oléoducs</b>					
Incendies ou déversements	10	11	13	20	22
Autres	7	12	10	12	6
<b>Total - oléoducs</b>	<b>17</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>32</b>	<b>28</b>
<b>Gazoducs</b>					
Incendies ou déversements	11	19	18	13	14
Autres	20	23	27	35	27
<b>Total - gazoducs</b>	<b>31</b>	<b>42</b>	<b>45</b>	<b>48</b>	<b>41</b>
<b>Total des incidents</b>	<b>48</b>	<b>65</b>	<b>68</b>	<b>80</b>	<b>69</b>

## ii) Inspections et vérifications en matière de sécurité

L'Office effectue régulièrement sur place des inspections de sécurité des réseaux pipeliniers pour assurer le respect des exigences réglementaires, des spécifications et procédures approuvées et des conditions énoncées dans les certificats d'autorisation, ainsi que pour garantir la sécurité du personnel des compagnies pipelinières et du public. La figure 7 indique les activités de l'Office dans ce domaine. En vertu de la Loi sur l'ONÉ, l'Office est habilité à promouvoir et à assurer la sécurité du public et des travailleurs, la sécurité des biens et la protection de l'environnement en ce qui a trait aux installations relevant de sa compétence. De plus, les employés de l'Office ont été nommés agents de sécurité en vertu du *Code canadien du travail* dans le but de protéger la santé et la sécurité des travailleurs des compagnies sur le terrain.

Le programme d'inspections de sécurité permet de relever les cas de non-respect de la loi qui sont ensuite portés à l'attention de la compagnie visée. Dans la majorité des cas, les compagnies réagissent rapidement pour corriger l'infraction, souvent avant que l'inspecteur ne quitte les lieux. Les compagnies sont tenues de fournir une assurance de conformité volontaire (ACV) dans le cas des infractions qui ne peuvent pas être corrigées rapidement et qui ne présentent pas un risque grave immédiat. L'ACV fait l'objet d'un suivi, qui permet de vérifier si la compagnie a pris les mesures pertinentes. Les situations dangereuses qui exigent une intervention immédiate et directe font l'objet d'une ordonnance de l'Office, délivrée par l'inspecteur. En 1996, toutes les infractions ont été corrigées grâce à cette démarche, et aucune ordonnance de l'Office en matière de sécurité n'a été délivrée pour une situation d'urgence.

La démarche de l'Office qui consiste à travailler avec diligence et en coopération avec l'industrie pipelinère mènera à des améliorations sur le plan du respect de la réglementation et de la sécurité générale au fil des ans. En 1996, les inspecteurs de l'Office ont visité 273 sites et reçu 373 ACV (1,4 ACV par endroit) comparativement à 302 sites visités et à 355 ACV reçues en 1995 (1,2 ACV par endroit).

Les membres du personnel de l'Office ont aussi inspecté quatre productoducs qui sont devenus de compétence fédérale en 1996.

**Figure 7**  
**Inspections touchant l'hygiène et la sécurité professionnelles - 1996**

	Nombre d'inspections	Nombre d'ACV
Construction	40	2
Installations	178	235
Vérification	25	118
Croisement de pipelines	28	18
Productoducs	4	0
Régions pionnières	30	109
<b>Total</b>	<b>305</b>	<b>482</b>

### iii) Inspections et vérifications en matière d'environnement

L'Office mène un programme d'inspections environnementales pour garantir le respect de ses exigences réglementaires, des spécifications et procédures approuvées et des conditions énoncées dans tout certificat autorisant un projet. Le programme prévoit des inspections pendant et après la construction et tout au long de l'exploitation d'une installation. Les incidents entraînant le déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses font aussi l'objet d'une inspection (voir la figure 8). Le programme permet d'assurer que les installations et les emprises réglementées sont convenablement protégées, décontaminées ou remises en état selon les normes approuvées ou prescrites par la loi. Les plaintes des propriétaires fonciers touchant les questions environnementales ou les droits fonciers sont aussi traitées dans le cadre de ce programme.

Les inspecteurs en environnement nommés par l'Office ont le pouvoir de rendre des ordonnances qui peuvent forcer une compagnie à suspendre ses activités ou à prendre des mesures visant à garantir la sécurité, la protection des biens et la protection de l'environnement. Les inspections environnementales s'appuient sur la consultation pour régler les problèmes environnementaux, et la plupart des situations sont corrigées rapidement par la compagnie. Si celle-ci ne peut pas fournir une assurance immédiate ou prendre rapidement des mesures de protection de l'environnement, l'inspecteur en environnement suivra alors les procédures normales de l'Office en matière d'assurance de la conformité ou d'ordonnances d'urgence. Grâce à ce processus de consultation, aucune ACV n'a dû être présentée pour des raisons de non-conformité environnementale en 1996.

**Figure 8**  
**Inspections environnementales en 1996**

	<b>Nombre d'inspections</b>
Pendant et après la construction	122
Exploitation	119
Interventions d'urgence	15
Régions pionnières	15
<b>Total</b>	<b>271</b>

## b) EXPLOITATION DES HYDROCARBURES SUR LES TERRES PIONNIÈRES

L'Office réglemente les aspects techniques et opérationnels de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures dans les régions pionnières qui ne sont pas régies par un accord fédéral-provincial. Il exerce ces responsabilités conformément aux dispositions de la Loi sur les OPC et de certaines dispositions de la LFH. De plus, il offre son aide technique aux Offices des hydrocarbures extracôtiers et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Quand il examine les demandes relatives aux régions pionnières, l'Office établit des exigences pour l'utilisation rationnelle des ressources, la sécurité du public et des travailleurs, la protection des biens et de l'environnement, et en ce qui a trait également à la capacité financière des exploitants d'assurer toutes responsabilités pouvant découler des activités autorisées. La figure 9 montre l'activité menée dans les régions pionnières en 1996.

Les décisions prises en vertu de la Loi sur les OPC n'ont fait l'objet d'aucun appel ni d'aucune révision pendant la période se terminant en mars 1997.

L'office mène des inspections et des vérifications en matière d'environnement sur les terres pionnières non régies par un accord, aux termes de la Loi sur les OPC et de la LFH et des règlements connexes. En 1996, le personnel de l'Office a effectué 45 inspections et reçu 109 ACV. Dans l'avenir, ces données seront réunies de sorte qu'une comparaison puisse être établie.

**Figure 9**  
**Activités dans les régions pionnières en 1996**

	<b>Autorisations délivrées</b>
Programmes de forage	1
Forage de puits	3
Cessation d'exploitation de puits	2
Renouvellement du statut de puits suspendus	7
Cessation d'exploitation d'installations	2
<b>Total</b>	<b>15</b>

### ***B.3 Organisation souple dans le domaine de l'énergie***

#### **i) Coopération, harmonisation et simplification**

L'Office cherche des moyens de maximiser l'efficacité de ses propres opérations en passant des accords avec d'autres organismes spécialisés afin d'utiliser au mieux les compétences et l'information des organismes fédéraux et provinciaux. Parmi les avantages de la coopération, mentionnons la rationalisation des efforts déployés par les organismes de réglementation, et les possibilités de travailler de concert pour profiter davantage des ressources limitées en personnel technique.

Ces efforts de collaboration ont permis de réaliser des gains d'efficacité et d'efficience. En outre, les efforts d'harmonisation visent, si possible, à combiner les processus pour alléger le fardeau de la réglementation et à offrir des processus à «guichet unique» pour la réglementation de l'énergie.

L'Office a établi des partenariats avec d'autres organismes et administrations dans le but de simplifier les processus et de minimiser les chevauchements. La figure 10 énumère les partenariats importants.

**Figure 10**

<b>Coopération avec</b>	<b>Domaine de coopération</b>
Administration du pipe-line du Nord	L'Office assure une aide technique et administrative.
Bureau de la sécurité des transports du Canada	L'Office partage la responsabilité des enquêtes sur les incidents pipeliniers. Les rôles et les attributions de chaque organisme sont énoncés dans le protocole d'entente.
Développement des ressources humaines Canada (DRHC)	L'Office a signé un protocole d'entente avec DRHC afin de coordonner les activités en matière de santé et de sécurité conformément au CCT dans le cas de compagnies pipelinières réglementées par l'Office.
Ressources naturelles Canada	Protocole d'entente visant à réduire les chevauchements et à renforcer la coopération dans des domaines tels que la collecte et l'exploitation des données, l'amélioration des modèles énergétiques et les études spéciales.
Environnement Canada	En 1996, des commissions d'examen public conjoint ont été établies pour les audiences sur le pipeline Express et sur les projets gaziers de l'île de Sable.  Cas par cas, de concert avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, l'Office propose une démarche pour la partie des audiences portant sur l'évaluation environnementale.
Gouvernement du Territoire du Yukon	L'Office continue de travailler avec les représentants du Yukon afin de faciliter le transfert des responsabilités en matière de réglementation du pétrole et du gaz, conformément à l' <i>Entente de mise en oeuvre de l'Accord Canada-Yukon</i> .
Alberta Energy and Utilities Board (AEUB)	En 1995, l'Office et l'AEUB ont signé un protocole d'entente sur les interventions d'urgence. Ils ont mis sur pied une base commune de données sur les réserves de pétrole et de gaz qui se trouvent en Alberta. En 1996, l'Office a fait partie d'un groupe de travail sur les pipelines afin d'élaborer des exigences réglementaires uniformes et compatibles.
Ministère de l'Emploi et de l'Investissement de la Colombie-Britannique	Des pourparlers se poursuivent sur les domaines éventuels de coopération et de collaboration.
Commission de l'énergie de l'Ontario (CÉO)	Poursuite des travaux portant sur le système de dépôt électronique des demandes relatives à la réglementation (SDÉDR) en collaboration avec la CÉO.
Ministère de l'Énergie de la Saskatchewan	Entretiens préliminaires visant à établir une base commune de données sur les réserves.
Ministères de l'Énergie et de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse	Commission d'examen public conjoint pour l'évaluation environnementale et socio-économique des projets gaziers de l'île de Sable.
Tous les organismes de réglementation des pipelines au Canada	Les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) constituent le noyau technique de tous les règlements fédéraux et provinciaux touchant les pipelines au Canada. L'Office fait partie des comités de la CSA avec ses homologues provinciaux.

## **ii) Capacité d'adaptation**

Pour s'assurer que ses démarches en matière de réglementation sont en harmonie avec les pratiques actuelles du marché, l'Office doit surveiller continuellement l'évolution des marchés et être proactif en adaptant ses procédures au contexte en évolution croissante du marché dans le cadre duquel il réglemente. Parmi les récentes tendances influant sur le travail de réglementation de l'Office, mentionnons les contrats de courte durée pour le transport par pipeline, l'arrivée de nouveaux participants sur le marché (comme les commercialisateurs d'énergie) et l'approche «juste-à-temps» des producteurs en matière d'approvisionnement en pétrole et en gaz.

L'Office cherche constamment de nouvelles façons de fonctionner dans l'intérêt des parties intéressées, ce qui l'amène à modifier et à simplifier nombre de ses processus. Il a répondu de manière satisfaisante aux besoins de ses clients en adoptant des démarches novatrices. La figure 11 présente un résumé des domaines dans lesquels la souplesse de l'Office a eu des incidences sensibles ces dernières années.

**Figure 11**

Domaine	Question examinée	Mesures et résultats
Droits et tarifs	<p>Auparavant, les compagnies pipelinières étaient peu incitées à rechercher des économies dans le cadre de la réglementation fondée sur le coût du service parce que les coûts étaient généralement transférés aux expéditeurs et aux consommateurs canadiens.</p>	<p>L'Office a établi des lignes directrices sur les règlements négociés pour remplacer la réglementation fondée sur le coût du service. Plusieurs grandes compagnies pipelinières et leurs expéditeurs ont décidé de négocier des règlements avec droits incitatifs. Quatre grandes compagnies pipelinières ont conclu des règlements négociés en 1996-1997. Les règlements réduisent le nombre d'audiences sur les droits et les tarifs ainsi que les coûts connexes et facilitent le partage des économies réalisées entre une compagnie pipelinière et ses expéditeurs.</p>
Exportations	<p>Les audiences publiques relatives aux demandes d'exportation de gaz sont devenues des affaires courantes et non controversées, ce qui porte à croire que la tenue de telles audiences n'était pas justifiée.</p> <p>Les conditions et les pratiques du marché du gaz ont changé de manière appréciable par suite des mesures de déréglementation.</p> <p>Le déréglementation des marchés de l'électricité par suite des mesures prises aux États-Unis a créé un secteur de l'électricité plus ouvert et concurrentiel.</p>	<p>En 1996, l'Office a mis en place un processus d'audiences par voie de mémoires pour traiter de façon plus efficace les demandes courantes de licence d'exportation de gaz à long terme.</p> <p>L'Office surveille les tendances du marché sur une base régulière. Un rapport intitulé <i>Le gaz naturel canadien, dix ans après la déréglementation</i> a été publié en 1996. On y conclut que la démarche axée sur les conditions du marché pour la réglementation des exportations du gaz est pertinente.</p> <p>Pour donner aux exportateurs d'électricité la souplesse voulue face à l'évolution du secteur de l'électricité, l'Office a délivré des permis généraux qui leur permettent de tirer profit des débouchés sur le marché et réaliser des ventes à l'exportation à court terme sans autorisation supplémentaire de l'Office. La plupart de ces permis s'étendent sur des périodes de dix ans et autorisent des exportations à court terme d'au plus cinq ans.</p>
Sécurité	<p>Intégrité des pipelines et préoccupations à l'égard de la sécurité du public.</p>	<p>L'Office a accepté les 27 recommandations du comité d'enquête sur la FCST, et la mise en oeuvre des recommandations est en cours.</p>
Environnement	<p>Risques de chevauchement en raison de la nouvelle <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>.</p>	<p>Formation de commissions d'examen public conjoint pour examiner les demandes relatives au pipeline Express et aux projets gaziers de l'île de Sable. Mesures de coopération et de rationalisation de concert avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. À l'avenir, la satisfaction des parties sera mesurée à l'aide d'un sondage.</p>

### iii) Rapports et publications

L'Office publie des rapports et des documents qui sont décrits dans un bulletin d'information intitulé *Les publications de l'Office*. Dans le cadre d'un sondage auprès des lecteurs mené après la publication du rapport de l'Office intitulé *L'énergie au Canada - Offre et demande 1993-2010*, 174 répondants ont répondu comme suit :

- 88 % ont indiqué que l'information contenue dans le rapport répondait à leurs besoins;
- 89 % ont estimé que l'information n'était pas suffisamment détaillée;
- 39 % ont indiqué que leurs connaissances avaient «beaucoup» augmenté;
- 29 % ont coté le rapport «excellent», 60 % «très bon», et 9 % «bon»;
- 44 % veulent que le rapport soit publié tous les ans, tandis que 47 % souhaitent qu'il paraisse tous les deux ou trois ans.

L'Office prévoit de le faire paraître en 1998-1999.

Des bulletins d'information sont publiés sur un large éventail de sujets pour aider les personnes intéressées à comprendre les processus de l'Office et pour fournir de l'information et des statistiques sur l'énergie. Les personnes intéressées peuvent se rendre à la bibliothèque de l'Office et au Bureau de soutien à la réglementation de l'Office pour se faire inscrire sur les listes de distribution.

On trouve dans le rapport annuel de 1996 de l'Office des détails sur les principaux documents publiés en 1996-1997.

### C. Principaux examens

L'annonce de la réorganisation interne de l'Office en octobre 1996 a obligé l'Office à reporter ou à annuler certains examens prévus, dont les plus importants étaient les examens du Groupe de la technologie de l'information et de la Planification, de la budgétisation et du cycle de gestion du rendement. Pendant les derniers mois de 1996-1997, les examens ont été axés sur les procédés administratifs qui n'ont pas été touchés par le passage à la nouvelle structure organisationnelle.

### D. Éléments du passif éventuel

L'une des grandes compagnies réglementées de l'Office a déposé un avis de plainte auprès de la Cour fédérale du Canada concernant le pouvoir de l'Office de recouvrer ses frais de réinstallation auprès des compagnies réglementées. L'affaire a été entendue en 1996, et le jugement a été rendu en faveur de l'Office. Le plaignant a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale.

L'appel a été entendu à Toronto, l'instance ayant débuté le 23 mai 1997. La Cour d'appel fédérale a renversé la décision de la Division de première instance le 10 juin 1997 et a jugé que les coûts liés à la réinstallation de l'Office ne tombaient pas sous le coup du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*. Outre le remboursement des frais de réinstallation payés, la Cour a accordé des dommages-intérêts prélabiles et postérieurs au jugement. Le Conseil du Trésor peut en appeler de cette décision jusqu'à l'automne de 1997.

## SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

### A. Liste des lois et des règlements

Le lecteur trouvera ci-dessous la liste des lois, règlements, règles et lignes directrices en vertu desquels l'Office mène des activités ou assume des responsabilités.

#### *Lois*

Loi sur l'Office national de l'énergie	S.R.C. 1985, ch. N-7
Loi sur les opérations pétrolières au Canada	S.C. 1992, ch. 35
Loi fédérale sur les hydrocarbures	S.R. 1985, ch. 36
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	S.C. 1992, ch. 37
Code canadien du travail, partie II	S.R. 1985, ch. L-2
Loi sur l'administration de l'énergie	S.R. 1985, ch. E-6
Loi sur le pipe-line du Nord	S.R. 1985, ch. N-26

#### *Règlements pris en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie*

Règlement sur le recouvrement des frais	DORS/91-7
Règlement sur la présentation de rapports relatifs aux exportations et aux importations	DORS/95-563
Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs	DORS/83-190

#### *Règlements pris par l'Office national de l'énergie*

Règlement concernant la qualification des produits pétroliers	DORS/88-216
Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs	C.R.C., vol. XI, ch. 1058
Règlement sur les pipelines terrestres	DORS/89-303
Règlement sur les pipelines marins	sans site officiel
Règlements concernant le pétrole et le gaz (partie VI)	DORS/96-244
Règlement concernant l'électricité (partie VI)	DORS/97-130
Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie I	DORS/88-528
Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II	DORS/88-529
Règlement sur les croisements de lignes de transport d'électricité	DORS/95-500
Règlement sur la signification	DORS/83-191
Règlement sur les renseignements relatifs aux droits	DORS/79/319

#### *Règlements pris en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

Règlement sur le certificat de conformité relatif au pétrole et au gaz au Canada	DORS/96-114
Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada	DORS/88-600
Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada	DORS/79-82
Règlement sur les installations pétrolières et gazières au Canada	DORS/96-118
Règlement sur les travaux géophysiques relatifs au pétrole et au gaz au Canada	DORS/96-117
Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada	DORS/90-791

Règlement sur les opérations pétrolières au Canada	DORS/83-149
Règlement sur la responsabilité en matière d'écoulements ou de débris relatifs au pétrole et au gaz	DORS/87-331

### ***Règlements pris en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale***

Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées	DORS/94-636
Règlement sur la liste d'inclusion	DORS/94-637
Règlement sur la liste d'étude approfondie	DORS/94-638
Règlement sur la liste d'exclusion	DORS/94-631

### ***Règles***

Règles de pratique et de procédure

### ***Directives et lignes directrices***

Directives concernant les exigences de dépôt (22 février 1995). Elles décrivent les renseignements que les demandeurs doivent produire :

- relativement au préavis public des projets,
- pour obtenir un certificat relatif à un gazoduc de plus de 40 km de longueur,
- pour obtenir un certificat relatif à un oléoduc de plus de 40 km de longueur,
- pour obtenir, aux termes de l'article 58, une ordonnance relative à un gazoduc de moins de 40 km de longueur ou améliorer des installations existantes,
- pour obtenir, aux termes de l'article 58, une ordonnance relative à un oléoduc de moins de 40 km de longueur ou améliorer des installations existantes,
- sur l'environnement, les terres et la situation socio-économique afin d'obtenir l'autorisation de construire, d'exploiter ou de cesser d'exploiter des pipelines,
- dans un avis requis relativement à la détermination et à l'acceptation du tracé détaillé,
- en vue d'obtenir une ordonnance autorisant la mise en service d'un pipeline,
- en vue d'obtenir une ordonnance établissant les droits ou les tarifs,
- à inclure dans les rapports de surveillance trimestrielle que les compagnies pipelinières du groupe 1 doivent déposer,
- en vue d'obtenir une ordonnance relative à l'exportation ou à l'importation de gaz.

Directives sur les règlements négociés pour le transport, les droits et les tarifs (23 août 1994)

Directives concernant les programmes relatifs à l'environnement physique réalisés pendant les activités de forage pétrolier et de production des terres pionnières (avril 1994)

Politique de vérification au titre de la réglementation financière de l'Office national de l'énergie (1<sup>er</sup> décembre 1994)

Protocole sur la réglementation des sociétés du groupe 2 (6 décembre 1995)

Protocole sur la conservation des registres comptables des sociétés du groupe 1 selon les Règlements de normalisation de la comptabilité des gazoducs et des oléoducs (30 novembre 1994)

Directives à l'intention des parties intéressées relativement à la mise en application de la politique canadienne de l'électricité de septembre 1988 (17 juillet 1993)

Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers, septembre 1996

Directives relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail - pétrole et gaz (avril 1992)

Projet de simplification des demandes présentées en vertu de l'article 58 - Ordonnance XG-XO-100-94, révision n° 1 (16 novembre 1995)

## B. Renseignements sur les autorisations de dépenser

Figure 12

### Autorisations pour 1996-1997 - Partie II du Budget des dépenses

#### Besoins financiers par autorisation

(millions de dollars)

Crédit		Budget des dépenses 1996-1997	Réal 1996-1997
	Office national de l'énergie		
30	Frais d'exploitation	27,2	23,5
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2,8	3,0
	Total	30,1	26,8

#### Crédits - libellé et montant

Crédit	(dollars)	Budget des dépenses 1996-1997
30	Office national de l'énergie Office national de l'énergie – dépenses de programme	27 237 000

## **C. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires**

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec l'un des membres ou des employés de l'Office ci-dessous :

Office national de l'énergie  
311, 6<sup>e</sup> Avenue sud-ouest  
Calgary (Alberta) T2P 3H2

Téléphone - (403) 292-4800  
Télécopieur - (403) 292-5503  
Internet - <http://www.neb.gc.ca>

Roland Priddle	président
Kenneth Vollman	vice-président
Gaétan Caron	directeur exécutif
Brenda Kenny	chef de secteur, Demandes
John McCarthy	chef de secteur, Opérations
Terrance Rochefort	chef de secteur, Produits
Scott Richardson	chef de secteur, Gestion de l'information
Sylvia Farrant	chef de secteur, Services généraux
Judith Hanebury	avocate générale
John Hagan	chef d'équipe par int., Planification et rapports